

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 2023-86****OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF TRAVERSES**

L'an 2023, le 29 novembre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 22/11/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Franck CLOUET pouvoir à Thierry GADAIS
Stéphanie MELOT pouvoir à Yves-Marie DELANOE
Karine DESVARD pouvoir à Pascale CORMERAIS

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ

Désignation d'un secrétaire de séance : Katell RABY a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Pascale CORMERAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

EXPOSÉ

Initié en 2015 par Musique et Danse en Loire-Atlantique, Traverses est un dispositif d'accompagnement des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir l'innovation dans le domaine de la création musicale. Traverses accompagne la production, la création et la diffusion d'œuvres musicales pour les plateaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental.

La présente convention vise à définir les engagements et moyens mis en œuvre par les structures partenaires dans le cadre du dispositif Traverses pour la saison 2023/2024. Elle porte sur l'accompagnement à la création et à la diffusion des projets musicaux sélectionnés par les structures partenaires. La ville de Cordemais accueillera dans le cadre de sa saison culturelle 2023/2024 Waï Waï - La forêt millénaire le 10 mars 2024.

Un apport en coproduction est versé aux équipes artistiques soutenues dans le cadre de Traverses. A ce titre, un fonds mutualisé d'aide à la création est mis en place. Chaque structure partenaire s'engage à abonder le fonds mutualisé d'aide à la création à hauteur de 300 € minimum pour l'année 2023.

Musique et Danse en Loire-Atlantique co-réalise les représentations tous publics organisées par les scènes généralistes en s'engageant financièrement à hauteur de 50% du déficit TTC réalisé.

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Annexe 06 - CM 29-11-2023 : Convention partenariat 2023-2024 Dispositif Traverses

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'abondement du fond mutualisé à hauteur de 300 € ;
- **INSCRIT** au budget les écritures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire

Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Convention de partenariat 2023-2024

Dispositif Traverses



ENTRE LES SOUSSIGNES :

Musique et Danse en Loire-Atlantique
Adresse : 11 rue Jules Verne – 44 700 ORVAULT
Téléphone : 02 51 84 38 88
Numéro de Siret : 314 549 262 00041 – APE : 9499Z
Directrice : Madame Caroline Thibault-Druelle
Numéro de licences d'entrepreneur de spectacles : PLATESV-D-2022-004407 / PLATESV-D-2022-004406
Représentée par Madame Caroline Thibault-Druelle, en sa qualité de Directrice,

ET :

La ville de Cordemais

Adresse : avenue des quatre vents – 44360 Cordemais
Téléphone 02 40 57 81 06
Numéro de Siret : 214 400 459 00019
Code NAF : 8411 Z
Directeur/rice : Solène Bourrigault
Numéro de licence d'entrepreneur de spectacle : PLATESV-D-2022-003796, PLATESV-D-2022-003800, PLATESV-D-2022-003798
Représentée par Daniel Guillé, Maire

PREAMBULE

Initié en 2015, **Traverses** est un dispositif d'accompagnement à la scène des équipes artistiques professionnelles de Loire-Atlantique, qui vise à soutenir la création, la diffusion et la diversité musicale. **Traverses** accompagne la production, la création et la diffusion de concerts et spectacles musicaux et favorise leur inscription sur le territoire départemental.

Le dispositif **Traverses** fédère en 2023/2024 seize structures partenaires : salles de concert, salles de spectacles, lieux de résidence et collectivités développant une saison culturelle en Loire-Atlantique :

Théâtre Quartier Libre (Ancenis-Saint-Géréon)
Le Nouveau Pavillon (Bouguenais)
Théâtre de Verre (Châteaubriant)
Centre culturel Athanor (Guérande)
Le Carré d'argent (Pont-Château)
Espace culturel Le Grand Lieu (La Chevrolière)
La communauté de communes de Nozay
Espace Cœur en Scène (Rouans)
ONYX Maison des Arts (Saint-Herblain)
La salle Equinoxe (Savenay)
Le Champilambart (Vallet)
Cour et Jardin (Vertou)
La Passerelle (Cordemais)
Théâtre de la Gobinière (Orvault)
Pannonica (Nantes)
Musique et Danse en Loire-Atlantique, agence culturelle départementale

La présente convention vise à définir les engagements et les moyens mis en œuvre conjointement par les structures partenaires dans le cadre du dispositif Traverses pour la saison 2023/2024, qui font l'objet d'un accord entre Musique et Danse en Loire-Atlantique et la Passerelle.

Elle porte sur l'accompagnement **à la création et à la diffusion** des projets musicaux suivants, sélectionnés conjointement par les structures partenaires :

- **Näcken** – Spat'sonore & Söta Sälta
- **La forêt millénaire** – Waï Waï
- **Cécile Lacharme**

ARTICLE 1 / Apport en coproduction - fonds mutualisé d'aide à la création

Un apport en coproduction est versé aux équipes artistiques soutenues dans le cadre de Traverses. A ce titre, un fonds mutualisé d'aide à la création est mis en place.

Chaque structure partenaire s'engage à abonder le fonds mutualisé d'aide à la création à hauteur de 300 € pour l'année 2023. L'apport de Musique et Danse en Loire-Atlantique s'élève à 7 500 €. Le budget total du fonds mutualisé s'élève ainsi à 12 000 € pour l'année 2023.

L'enveloppe globale est répartie entre les équipes artistiques soutenues selon leurs besoins de production respectifs. Pour 2023, les structures partenaires ont décidé d'allouer une enveloppe de :

- 4 500 € à l'équipe de Spat'sonore & Söta Sälta _ *Näcken*
- 4 500 € à l'équipe de Wai Wai _ *La forêt millénaire*
- 3 000 € à l'équipe de Cécile Lacharme

ARTICLE 2 / Prêchats

En qualité de scène de territoire, la Passerelle s'engage à prêcheter une représentation tout public de l'un des projets musicaux soutenus cités en préambule, pour une date de programmation avant le 31 décembre 2024.

A ce titre, la Passerelle accueillera le spectacle *La forêt millénaire* _ Wai Wai, le dimanche 10 mars 2024 à 16h30

ARTICLE 3 / Résidences de création

Les structures partenaires étudient les besoins d'accueil en résidence des équipes artistiques, et s'efforcent d'y répondre conjointement.

A ce titre, la Passerelle accueillera l'équipe du spectacle

- *La forêt millénaire* _ Wai Wai en résidence de création, du 20 au 24 novembre 2023

Les structures partenaires s'entendent sur les conditions minimales d'accueil en résidence des équipes artistiques : mise à disposition du plateau équipé + loges avec catering + équipe technique (un régisseur général a minima).

Des prestations supplémentaires peuvent être proposées par les lieux d'accueil, à leur discrétion (repas, hébergements, location de matériel, regard extérieur).

Les résidences sont principalement dédiées à la création du spectacle (son, lumière, mise en scène...). Les éventuelles actions culturelles organisées pendant la résidence à l'initiative du lieu d'accueil (rencontres avec les publics, ateliers...) doivent donner lieu à rémunération et restent à la charge du lieu d'accueil.

Musique et Danse en Loire-Atlantique peut apporter un concours matériel ou financier aux résidences de création, sur sollicitation de l'équipe artistique (mise à disposition de son parc de matériel, location d'instruments...).

Les accueils en résidence font l'objet d'une convention entre le lieu d'accueil et l'équipe artistique, précisant que l'équipe artistique s'engage à rémunérer son personnel artistique et technique durant la période de résidence.

ARTICLE 4 / Accompagnement à la diffusion et soutien dans les réseaux

Les structures partenaires s'efforceront de faire connaître et de promouvoir les projets sélectionnés dans leurs réseaux respectifs (en particulier, réseau Régions en Scène), de manière à favoriser leur circulation sur le territoire départemental, régional et au-delà.

ARTICLE 5 / Communication

Les structures partenaires s'engagent à communiquer autour des projets et à mentionner sur tous supports de communication (print, web) que les représentations organisées s'inscrivent dans le cadre du dispositif Traverses. Un logo et une mention commune seront proposés par Musique et Danse en Loire-Atlantique afin d'unifier la communication.

ARTICLE 6 / Modalités administratives et financières**A/ Apport en coproduction**

L'apport en co-production dans le cadre du fonds mutualisé d'aide à la création sera versé par la Passerelle sur présentation d'une facture de Musique et Danse en Loire-Atlantique. Musique et Danse en Loire-Atlantique se chargera de verser les enveloppes de coproduction aux équipes artistiques en 2023. Musique et Danse en Loire-Atlantique est non assujettie à TVA.

B/ Organisation et financement des représentations

Musique et Danse en Loire-Atlantique coréalise les représentations tout public organisées par les scènes généralistes en s'engageant financièrement à hauteur de 50% du déficit TTC réalisé. Le calcul du déficit prendra en compte l'ensemble des coûts artistiques et techniques, incluant transports, défraiements, hébergements, location de matériel, embauche d'intermittents et droits d'auteur. Les recettes prises en compte dans le calcul du déficit sont les recettes de billetterie réelles. Ne sont pas pris en compte dans le calcul du déficit les frais de communication de la Passerelle et ceux de Musique et Danse en Loire-Atlantique, ces derniers restant à la charge de chaque partenaire.

A l'issue des représentations, la Passerelle adressera à Musique et Danse en Loire-Atlantique le montant des recettes de billetterie réalisé ainsi que la facture pour l'embauche des intermittents nécessaires à la représentation. Musique et Danse en Loire-Atlantique établira le bilan financier de l'ensemble des coûts liés à la représentation et établira la facturation de la participation financière de chaque partenaire, conformément à une implication financière à hauteur de 50% du déficit.

Musique et Danse contractualise avec les équipes artistiques pour chacun des concerts et engage les coûts de location de matériel nécessaires au bon déroulement des spectacles. Les devis devront être établis au nom de Musique et Danse en Loire-Atlantique. Musique et Danse en Loire-Atlantique déclare et règle les droits d'auteur.

La Passerelle assure l'organisation logistique et technique des représentations, en lien avec l'équipe artistique : établissement des devis de location de matériel, embauche et rémunération des techniciens intermittents, organisation des catering et repas. **Tous les devis devront être établis au nom de Musique et Danse en Loire-Atlantique.**

La Passerelle adressera à Musique et Danse en Loire-Atlantique la facture liée à l'embauche des intermittents.

C/ Budget prévisionnel

S'agissant d'un projet en création, une variation est possible entre le budget prévisionnel et le budget réalisé, liée notamment à des besoins techniques non encore évalués à la date de signature de la présente convention.

BP La forêt millénaire - Wai Wai		
Dimanche 10 mars 2024 à 16h30 à La Passerelle, Cordemais		
	Dépenses MDLA	Dépenses Partenaire
Coût de cession	2 110,00 €	
Droit d'auteur	274,30 €	
Coûts techniques	1 500,00 €	
Frais annexes	540,00 €	
Sous-total	4 424,30 €	0 €
Total des dépenses	4 424,30 €	
Total des recettes de billetterie		600 €
Déficit	3 824,30 €	
Accord de partage	50%	50%
Montant dû par chaque partenaire	1 912,15 €	1 912,15 €

Montant à facturer

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D44-214400459-20231129-2023D86-DE

2 512,15 €

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2023

Affichage : 05/12/2023

ARTICLE 7 / Durée et résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature et engage les parties jusqu'au 31 décembre 2024.

L'une ou l'autre des parties a la faculté de dénoncer la convention avant son terme par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

Fait à Orvault, le 16 juin 2023, en 2 exemplaires originaux de 4 pages

Pour Musique et Danse en Loire-Atlantique
La Directrice, Caroline Thibault-Druelle

Pour la Passerelle
Le Maire

